Publier une annonce légale

Description

Publier une annonce légale de création de société est une démarche administrative obligatoire pour toutes les sociétés. Elle intervient au moment de sa création, précisément avant son immatriculation. Plusieurs annonces légales peuvent intervenir au cours de la vie sociale d'une société, notamment en cas de modification, de dissolution et de clôture de liquidation judiciaire. Dans tous les cas, la publication d'une annonce légale vise à informer les tiers intéressés des événements marquants de la vie d'une société.

Créer mon entreprise en ligneFaire mon annonce légale en ligne

Pourquoi publier une annonce légale ?

Une annonce légale est une annonce publiée dans un support habilité implanté dans le département du siège social de la société. C'est une **étape obligatoire du processus de création** d'une société.

Elle permet de signaler la création de la société, ainsi que tous les changements relatifs à la vie de l'entreprise.

Elle concerne toutes les sociétés, notamment les SAS, SARL, SASU, EURL etc.

Le but d'une annonce légale

Publier une annonce légale consiste à **rendre accessibles les informations** qui concernent une société. Cette démarche administrative intervient lors de la création d'une société, en présence de modifications au cours de sa vie sociale, ainsi qu'en cas de dissolution.

Le but est donc d**'**informer le public des changements qui interviennent dans la vie d'une société afin de garantir le principe d'opposabilité. La publication d'une annonce légale se fait par le biais d'un support habilité à recevoir des annonces légales.

Il s'agit soit d'un :

1. support d'annonces légales ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

2. service de presse en ligne .

Les tiers intéressés sont très souvent les clients de l'entreprise, les partenaires, ainsi que les fournisseurs.

Les sociétés soumises à l'obligation de publication

Toutes les sociétés doivent procéder à la publication d'une annonce légale pour signaler la création, la modification ou la dissolution de leur activité :

- SAS ;
- SASU ;
- SARL ;
- EURL ;
- SNC ;
- SCI ;
- SA ;
- etc…

En cas de modification dans la société, par exemple lors d'un transfert de siège social, d'une augmentation de capital social ou d'un changement d'objet social, celle-ci doit également publier une annonce légale.

En revanche, les entrepreneurs exerçant sous le statut d'entreprise individuelle (ou sous le régime de la micro-entreprise) ne sont pas concernés par cette démarche. Un auto-entrepreneur n'est donc pas tenu de demander la publication d'une annonce légale.

A noter : Les groupements d'intérêt économique (GIE) ne sont pas non plus concernés par cette obligation.

Comment publier une annonce légale ?

Pour publier une annonce légale, il est nécessaire de faire une demande de parution auprès d'un support d'annonces légales ou d'un service de presse en ligne (SPEL).

Une annonce légale **doit contenir certaines informations obligatoires**. Plusieurs options existent pour rédiger son annonce légale.

La rédaction de l'annonce légale

© 2023 LEGALPLACE SAS

Une annonce légale doit être rédigée minutieusement. Le choix du support appartient au dirigeant. Toutefois, son choix devra porter sur un support d'annonces légales ou un SPEL habilité dans le département où est situé le siège social de la société.

Plusieurs options sont possibles. Il peut :

- rédiger l'annonce légale lui-même, à l'aide d'un modèle d'annonce légale ;
- recourir aux services en ligne d'un prestataire habilité.

Pour rédiger une annonce légale, il faut **tenir compte des mentions obligatoires** qui concernent la société.

A noter : Il est important de réunir toutes les informations légales de la société avant d'entamer la rédaction : montant du capital social, durée de vie, etc.

Il n'est pas complexe de rédiger l'annonce légale soi-même. Pour ce faire, il faut **s'appuyer sur des modèles d'annonces légales** en ligne. Le plus important est de n'oublier aucune information obligatoire concernant l'entreprise.

Il est également possible de **recourir à un service en ligne**. Il suffit de sélectionner un support parmi la liste des supports habilités à diffuser des annonces légales. Cette option permet de gagner du temps.

Attention : Il faut veiller à choisir un prestataire sérieux. Celui-ci devra disposer d'un agrément spécial.

Les mentions obligatoires

Une annonce légale doit impérativement **contenir les informations suivantes** :

- dénomination sociale ;
- sigle (le cas échéant) ;
- forme juridique (SAS,SARL, etc…) ;
- montant du capital social ;
- adresse du siège social ;
- objet social ;
- durée de vie de la société ;
- coordonnées du ou des dirigeants ;
- coordonnées des associés solidaires ;
- indication du registre auprès duquel sera immatriculée la société.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Après la publication de l'annonce, le support d'annonces légales ou le SPEL remet à la société une attestation de parution.

Zoom : Une annonce légale de constitution doit obligatoirement être publiée pour immatriculer sa société. Il s'agit d'une des grandes étapes de création d'une entreprise. Afin de gagner du temps, vous pouvez déléguer la création de votre entreprise à LegalPlace. Nos équipes se chargeront de traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Quel est le coût d'une annonce légale ?

Le prix d'une annonce légale est fixée de 2 manières :

1. forfaitairement pour les annonces de constitution, de dissolution et de clôture de liquidation ;
2. en fonction du nombre de caractères dans les autres cas.

En effet, le coût d'une annonce légale de constitution est **fixé forfaitairement** selon la forme juridique de la société et le département dans lequel l'annonce est publiée. Tout comme l'annonce légale de constitution, le tarif d'un jugement d'ouverture ou de clôture d'une procédure collective (redressement, sauvegarde judiciaire et liquidation judiciaire) est aussi fixé de manière forfaitaire.

A l'inverse, le prix d'une annonce légale de modification **dépend du nombre de caractères** qu'elle contient et du département de publication.

Coût d'une annonce légale de constitution

Un arrêté ministériel annuel fixe les frais d'une annonce légale. Les prix diffèrent d'une zone à une autre.

Depuis le 1er janvier 2024, les tarifs forfaitaires d'une annonce légale de constitution applicables sont les suivants :

© 2023 LEGALPLACE SAS

Forme de la société	Tarif forfaitaire HT pour la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna	Tarif forfaitaire HT pour Mayotte et la Réunion
SA	387€	453€
SAS	193€	226€
SASU	138€	162€
SNC	214€	252€
SARL	144€	168€
EURL	121€	143€
Société civile	216€	255€
SCI	185€	217€

Coût d’une annonce légale de modification

Le coût d’une annonce légale de modification quant à lui **dépend du nombre de caractères**, ainsi que du département de diffusion.

Pour déterminer le prix d’une annonce légale de modification, il faut multiplier le nombre de caractères, espaces inclus, par le tarif du caractère fixé par chaque département.

En 2024, le prix unitaire du caractère fixé par l’arrêté s’établit entre 0,179 € HT et 0,232 € HT :

Départements	Prix HT
Aisne, Ardèche, Ardennes, Drôme, Isère, Oise, Rhône, Somme, Yonne	0,189 €
Eure et Seine-Maritime	0,200 €
Nord, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d’Oise	0,221 €
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	0,232 €
Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna	0,179 €
La Réunion et Mayotte	0,204 €

© 2023 LEGALPLACE SAS

Autres départements	0,183 €

Coût d'une annonce légale de dissolution

Aujourd'hui, le prix d'une annonce légale de dissolution est forfaitaire. Il ne varie plus en fonction du nombre de lignes rédigées dans l'annonce.

Le prix est unique pour toutes les formes juridiques et dépend uniquement du département de publication :

	Tarif forfaitaire HT pour la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna	**Tarif forfaitaire HT po Mayotte et la Réunior**
Dissolution anticipée	149 €	175 €
Clôture de liquidation	108 €	125 €

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment publier une annonce légale :

Quand publier une annonce légale ?

La publication d'une annonce légale intervient au cours des grandes étapes de la vie sociale d'une entreprise :

- au moment de sa constitution ;
- en cas de modifications ;
- au moment de sa dissolution.

Annonce légale de constitution

Pour créer une société, il faut obligatoirement publier une annonce légale de constitution. Cette démarche administrative **intervient avant l'immatriculation** de la société au RCS et au RNE, après la signature des statuts.

La publicité est obligatoire pour informer les tiers de la création d'une nouvelle personne morale.

Le support d'annonces légales fait ensuite **parvenir une attestation de parution**.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Cette pièce justificative devra être jointe au dossier d'immatriculation. Il est donc important de la conserver précieusement.

Annonce légale de modification

Pour modifier une société, il faut publier une annonce légale indiquant les changements effectués. A titre d'illustration, il est nécessaire de publier une annonce légale lors du transfert de siège social d'une société. Cette étape intervient **après la décision prise en assemblée générale**.

A noter : Les dirigeants disposent d'un délai d'1 mois à compter de la modification pour répondre à cette obligation de publicité .

À la suite de la demande de parution, le dirigeant reçoit une attestation de parution de l'avis de modification. Cette attestation doit être conservée car elle **permet d'enregistrer les modifications effectuées dans les registres**.

Les modifications suivantes nécessitent une annonce légale :

- changement de dirigeant ;
- changement d'objet social ;
- modification du capital social (par exemple l'annonce légale d'augmentation de capital d'une SAS) ;
- changement de dénomination ;
- changement de durée ;
- transfert du siège social ;
- nomination du commissaire aux comptes.

Annonce légale de dissolution

La cessation d'activité d'une entreprise est réalisée en 2 étapes :

1. dissolution ;
2. liquidation.

La dissolution d'entreprise est une décision prise en assemblée générale des associés. Une fois que la décision a été prise, un **avis de dissolution** doit être publié. Celui-ci doit contenir certaines mentions obligatoires :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- les coordonnées du liquidateur ;
- l'adresse du siège social de la liquidation.

Une **annonce légale de liquidation** devra également être diffusée à la clôture de la liquidation.

Bon à savoir : Il est possible de publier un seul avis de dissolution-liquidation.

A lire aussi: annonce légale changement de dirigeant, annonce légale création EURL, annonce légale création SARL

FAQ

Où trouver la liste des supports habilités à publier des annonces légales ?

Il existe une liste de supports habilités en ligne, notamment sur les sites gouvernementaux ou de presse.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quand publier une annonce légale de création d'une société ?

L'annonce légale pour la constitution d'une société doit être publiée après la signature des statuts. Il s'agit de la dernière démarche à effectuer avant le dépôt du dossier d'immatriculation de la société.

Quelles sont les conditions requises pour qu'un support puisse être habilité à publier des annonces légales ?

Pour pouvoir publier des annonces légales, un support doit : • Exister depuis 6 mois minimum ; • Proposer des parutions au moins hebdomadaires ; • Publier du contenu départemental de façon régulière ; • Justifier des chiffres de vente (abonnements) ou justifier d’une diffusion globale de ses contenus (seuil fixé par décret variant selon les départements et leur nombre d’habitants) et le nombre de lecteurs touchés. Un support d’annonces légales est inscrit aux registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

© 2023 LEGALPLACE SAS